

42

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49956

11 - Mobilités

Convention relative au financement de la deuxième phase d'études préliminaires du grand projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023 relative à l'avenant n° 1 de la convention de financement de la première phase des études préliminaires du grand projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire ;

Exposé :

L'Etat a inscrit dans le volet mobilités du contrat de plan Etat-Région 2023-2027 une nouvelle phase d'études du projet stratégique Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire, dans les deux contrats de plan Etat Région Bretagne et Pays de Loire. Le montant global de ces études est évalué à 37 millions d'euros.

Les études préliminaires de première phase, menées depuis 2009 sont terminées. Le contrat de plan Etat-Région 2023-2027, prévoit la poursuite des études par des études préliminaires de deuxième phase qui permettront d'affiner le projet.

Les résultats de cette première phase d'études préliminaires ont permis à SNCF Réseau, maître d'ouvrage, de proposer des orientations au comité de pilotage du projet. Sur cette base, les lignes directrices suivantes ont été validées pour la suite de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire :

- Les premières étapes de l'ambition portée par Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire seront les projets de modernisation du réseau existant (Système européen de gestion du trafic ferroviaire ERTMS et aménagements capacitaires) qui permettront des gains de capacités ;
- Dans un second temps, la création de lignes nouvelles est envisagée sur les secteurs les plus circulés où elles permettront des gains de temps de parcours (vitesse de circulation des trains accrue) et des gains de capacités supplémentaires.

Un objectif de desserte à chaque horizon sera établi. L'augmentation d'offre et les gains de temps de parcours rendus possibles par Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire permettront d'augmenter l'attractivité du train et de répondre aux enjeux de desserte fine pour les déplacements du quotidien dans les territoires et de décarbonation des déplacements.

Pour ce faire, il est proposé d'établir des conventions sur les deux axes : Nantes - Rennes - Bretagne sud et Rennes - Brest, et de distinguer dans chaque cas la partie voie nouvelle et la partie modernisation du réseau. Etant précisé que les projets de voies nouvelles comprennent aussi les solutions au plus près de l'existant.

Les quatre conventions proposées définissent le plan financement et le planning de cette deuxième phase d'études préliminaires prescrite par la décision ministérielle du 21 février 2020.

Deux conventions concernent la ligne Nantes - Rennes - Bretagne sud ; la première sur le projet de ligne nouvelle, jointe en annexe 1 et la seconde sur la modernisation de l'axe, jointe en annexe 2.

Deux conventions concernent la ligne Rennes - Brest ; la première sur le projet de ligne nouvelle, jointe en annexe 3 et la seconde sur la modernisation de l'axe, jointe en annexe 4.

Sur l'axe Nantes - Brest - Bretagne sud, la maîtrise d'ouvrage et la participation financière est assurée par :

- SNCF RESEAU, l'Etat, la Région Bretagne et la Région Pays de Loire, le Département du Finistère, le Département du Morbihan, le Département d'Ille-et-Vilaine, Nantes Métropole, Rennes Métropole, Saint Nazaire agglomération.

La CARENE ne participe qu'au projet de modernisation du réseau sur cet axe.

Sur l'axe Rennes - Brest la maîtrise d'ouvrage et la participation financière est assurée par :

- SNCF RESEAU, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère, le Département des Côtes d'Armor, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, Brest Métropole.

Toutes ces entités participent au comité de pilotage.

Le montant des études est estimé à 37,85 millions d'euros courants HT comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage, les études transverses, les études techniques, et les provisions techniques.

Axe Nantes-Rennes-Bretagne sud		Axe Rennes-Brest	
Ligne nouvelle	Modernisation	Ligne nouvelle	Modernisation
10.45 M€	12.6 M€	8.1 M€	6.7M€

Cette somme est répartie de la manière suivante auprès de tous les partenaires :

Etat CPER Bretagne	10 125 500
Etat CPER Pays de Loire	6 699 000
Région Bretagne	10 125 500
Région Pays de Loire	3 234 000
Département du Finistère	1 008 000
Département d'Ille-Et-Vilaine	1 008 000
Département du Morbihan	1 008 000
Département des Côtes d'Armor	1 008 000
Rennes Métropole	1 008 000
Brest Métropole	1 008 000
Nantes Métropole	1 505 000
CARENE	112 000
Total	37 849 000

La participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée dans chaque convention à :

	Montant en €
Axe Nantes-Rennes-Bretagne sud Ligne nouvelle	247 000 €
Axe Nantes-Rennes-Bretagne sud Modernisation du réseau	299 000 €
Axe Rennes-Brest Ligne nouvelle	253 000 €
Axe Rennes-Brest Modernisation du réseau	209 000 €
Montant total HT	1 008 000€

La clé de répartition globale de la participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à 2,6631 % du montant global des études pour les quatre scénarios.

Cette deuxième phase d'études préliminaires va se dérouler de 2025 à 2029.

Il est proposé de fixer la participation du Département dans le cadre des études préliminaires au grand projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire à 1 008 000 euros HT courant, soit 2,6631 % du montant global des études.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au financement de la deuxième phase des études au projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire, axe Nantes-Brest-Bretagne sud, ligne nouvelle Rennes-Redon, jointe en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention relative au financement de la deuxième phase des études au projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire, axe Nantes-Brest-Bretagne sud, modernisation du réseau, jointe en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de la convention relative au financement de la deuxième phase des études au projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire, axe Rennes-Brest, ligne nouvelle Rennes-Lamballe, jointe en annexe 3 ;
- d'approuver les termes de la convention relative au financement de la deuxième phase des études au projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire, axe Rennes-Brest, modernisation du réseau, jointe en annexe 4 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 30

Contre : 3

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024
ID : CP20242735

Pour extrait conforme